



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU VENDREDI 7 JANVIER 2022

Nombre de Membres

- Afférents 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 14  
- Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation  
03/01/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme CLUZEL Marie-Line ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Héléna POLDERVAART ; Mme Gaëlle POUSTOMIS ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage  
03/01/2022

Excusés représentés : M. Jean MARTINEZ représenté par Mme Marie-Claude ROBERT ; Mme Mélanie BOCCALON représentée par M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE et Mme Pauline MARCOU MADER et Mme Aline COUTAREL représentées par Mme Héléna POLDERVAART.

Madame Marie-Claude ROBERT a été nommée Secrétaire de Séance.

**Délibération N°2022-06 : Cessions et régularisation de parcelles Roquemaure**

Suite à la délibération n°2022-06 relative au déclassement partiel de la voie dite « avenue de Roquemaure », il convient de fixer les modalités de cession.

Monsieur le Maire rapporte que les propriétaires des parcelles DL n°82 à 84 se sont répartis puis appropriés leur devant de porte. La Commune a adressé un courrier à l'ensemble des propriétaires des parcelles DL n°82 à 85 seul 3 sur 4 ont émis un avis favorable pour l'acquisition de leur devant de porte. Les propriétaires de la parcelle DL n°85 ne souhaitent pas l'acquérir, il est à noter que celle-ci est dépourvue de clôture ou tout autre moyen de délimitation.

L'une des demanderesse a présenté des documents datant de la fin du XIXème siècle justifiant que les ascendants de sa belle-famille ont acquis la parcelle pour la somme de 62,00 Francs. Le paiement de la parcelle a été effectué mais il n'y a pas eu d'acte notarial. Après avoir effectué des recherches dans les archives communales, cette affaire apparaît dans les registres communaux, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de régulariser ce dossier et que la Commune prenne en charge tous les frais afférents.

Monsieur le Maire propose de mandater un géomètre qui délimitera les parcelles en fonction des tracés actuels. Il précise que les demandeurs prennent en charge tous les frais liés à cette affaire sauf pour Madame Madeleine MAS. Monsieur le Maire propose que la Commune procède à la régularisation de la parcelle située sur le pas de porte de cette dernière et que les frais liés à cette affaire soient pris en charge par la collectivité.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, :

- AUTORISE la vente des parcelles décrites ci-dessus et dont le plan est joint à la présente délibération ;

- ACCEPTE de mandater un géomètre qui délimitera les parcelles en fonction des tracés actuels ;
- PRECISE que tous les frais liés à cette affaire seront à la charge des demandeurs ;
- AUTORISE la régularisation de la parcelle de Madame Madeleine MAS et la prise en charge de tous les frais la concernant par la collectivité ;
- DIT que les frais de géomètre et d'enquête publique seront répartis en parts égales ;
- PRECISE que le prix de vente sera fixé ultérieurement ;
- AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

